DÉCRET N.° 1944.

DE LA CONVENTION NATIONALE,

Du 11.e jour de Frimaire, an second de la République Française, une & indivisible.

Qui casse tous les Arrêtés relatifs aux Échanges forcées des matières & monnoies d'Or & d'Argent.

LA CONVENTION NATIONALE casse tous les arrêtés des corps administratifs, municipaux & des comités révolutionnaires, relatifs à l'échange forcé des matières & monnoies d'or & d'argent, & les arrêtés des représentans du peuple, qui ordonnent ces échanges.

Visé par l'Inspecteur. Signé CORDIER.

Collationné à l'original, par nous président & secrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 15 frimaire, an second de la République, une & indivisible. *Signé* G. ROMME, *président*, RICHARD & ROGER DUCOS, *secrétaires*.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, le Conseil exécutif provisoire mande & ordonne à tous les Corps administratifs & Tribunaux, que la présente Loi ils fassent consigner dans leurs registres,

lire, publier & afficher, & exécuter dans leurs Départemens & Reſſorts reſpectifs ; en foi de quoi nous y avons appoſé notre ſignature & le ſceau de la République. A Paris, le quinzième jour de Frimaire, an ſecond de la République Françaiſe, une & indiviſible. *Signé* DESTOURNELLES. *Contreſigné* GOHIER. Et ſcellée du ſceau de la République.

Certifié conforme à l'Original.

De l'Imprimerie des Adminiſtrations Nationales.